



**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2025**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 27.06.25	
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 juin 2025		N° : 017-200043479-20250624-2025-06-07-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 30.06.25	

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025\_06\_07-DE  
Reçu le 27/06/2025

**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2025**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud reçoit, pour la gestion (entretien et gardiennage) de l'aire d'accueil KER KETENE, une aide annuelle de l'Etat (Allocation Logement Temporaire 2).

Cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour cela, une convention doit être signée tous les ans, entre l'Etat et le CIAS Aunis Sud, qui fixe le montant de l'aide et les droits et obligations des parties.

Pour l'année 2025, le montant provisionnel annuel de l'Allocation Logement Temporaire s'élèvera à 24 380,52€ et se décomposera comme suit :

- une part fixe (déterminée en fonction du nombre de place sur l'aire) de 10 848€ (soit 904 € par mois).
- une part variable (déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel) de 13 532,52€ (soit 1.127,71 € par mois).

A titre indicatif, en 2024, le montant total provisionnel s'élevait à 25 146€. Le CIAS a finalement dû rembourser un trop perçu de 765,67 €, correspondant à une diminution de la part variable compte tenu d'un taux d'occupation de 92,07 % (fermeture estivale pour travaux d'entretien et de place restée vacante sur la fin de l'année).

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention 2025 relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour les aires d'accueil des gens du voyage avec l'Etat, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement d'une aide annuelle pour la gestion de l'aire d'accueil KER KETENE relative à l'année 2025 d'un montant total provisionnel de 24 380,52€
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer pour l'année 2025 la convention relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour l'aire d'accueil de Surgères,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



## AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025\_06\_07-DE  
Reçu le 27/06/2025

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20250624-2025\_06\_07-DE  
Reçu le 27/06/2025